



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

02/11/2023

Date d'affichage :

02/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Émis en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
02/12/2023 10:00:00

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux vingt-trois, le 09 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, , CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie

Absent(s)-excusé(s) : Madame IMBERT Stéphanie

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-048 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la demande de la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges d'abroger la délibération n°2022-046 du 03 novembre 2022 pour détailler l'autorisation d'engagement de dépenses par article et non par chapitre budgétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Article : Nom	Opération	Autorisation 2023
Article 202 Frais liés doc. urbanisme et numérisation cadastre	10 300 x 25 %	2 575
Article 203 Frais d'études rech & dev & frais d'insertion	32 800 x 25 %	8 200
Chapitre 20 : Immobilisation incorporelle		10 775
Article 212 : Agencement et aménagement de terrains	48 000 x 25 %	12 000
Article 2131 : Bâtiments publics	79 700 x 25 %	19 925
Article 2151 : Réseaux	84 000 x 25 %	21 000
Article 2152 : Installations de voirie	6 500 x 25 %	1 625

Article 2157 : Matériel et outillage technique	7 200 x 25 %	1 800	Envoyé en préfecture le 10/11/2023 Reçu en préfecture le 10/11/2023 Publié le ID : 021-212105779-20231109-2023048-DE
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	79 000 x 25 %	19 750	
Article 2182 : Matériel de transport	15 000 x 25 %	3 750	
Article 2183 : Matériel informatique	1 000 x 25 %	250	
Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier	10 000 x 25 %	2500	
Articles 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 700 x 25%	2500	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		85 100	

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER